



assigné au tribunal de grande instance

Par **mef15**, le **26/02/2011** à **20:38**

bonjour, voila en 2008 j'ai acheté un appartement et revendu en 2010 pour acheter un terrain et faire construire; et voila que 8 mois après les nouveau proprio massignes au TGI, car pour vendre l'appart j'ai fait appel a un cabinet d'office d'expertise loi carrez et diagnostique électrique qui par écrit a certifié que l'électricité avait moins de 15 ans , et bien non apres vérification l'installation aurai plus de 15 ans donc on me réclame 7000euros pour la mise au norme car sinon s'il avait su il ne l'aurai pas acheté , j'ai pris un avocat spécialisé en immo, et a ma grande surprise il me dit que le mieux c'est de trouver un arrangement et de payer 7000+ les frai a la parti adverse , l'avocat va assigné l'expert mais le hic c'est qu'il est en LIQUIDATION JUDICAIRE et son assurance n'apparait pas dans c'est document d'expertise, donc mon avocat crain qu'il ne soi pas assuré (((je les choisi car quand j'ai acheté l'appart c'était déjà lui;; donc je me suis pas foulé a en cherché un autre))) si je refuse un arrangement qu'est ce que je risque?????